



## Mesures exceptionnelles visant à maintenir la constitution de pension et les couvertures du risque des travailleurs en situation de chômage temporaire pour cause de force majeure ou pour raisons économiques dans le cadre de la crise du coronavirus COVID-19

### **ADDENDUM (de décembre 2022) aux conditions générales :**

- Assurance Hospitalisation collective avec ref. HOSCOLF 05-2009 et HOSCOLF 07-2015

Le présent addendum fait partie intégrante des conditions générales susmentionnées de P&V Assurances sc (en ce compris leurs éventuels addenda).

Cet addendum est rédigé en exécution de la loi du 7 mai 2020 portant des mesures exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19 en matière de pensions, pension complémentaire, hospitalisation et autres avantages complémentaires en matière de sécurité sociale.

Cet addendum stipule que pour les travailleurs affiliés qui ont été mis au chômage temporaire entre le 13 mars 2020 et le 31 mars 2022 pour cause de force majeure ou pour raisons économiques dans le cadre de la crise du coronavirus COVID-19, les droits et couvertures de l'assurance hospitalisation collective sont restées inchangées à partir de l'entrée en vigueur de ce chômage temporaire jusqu'au 31 mars 2022 inclus comme si le contrat de travail n'avait pas été suspendu.

Cela se fait conformément aux dispositions du règlement de l'assurance hospitalisation collective au moment de la prise d'effet de ce chômage temporaire.

Pendant la période du 13 mars 2020 au 31 mars 2022, l'organisateur a eu la possibilité de demander un report de paiement des cotisations et/ou primes applicables aux travailleurs susmentionnés qui trouvent leur origine dans les garanties éventuellement applicables ci-dessus.

Les dispositions susmentionnées sont entrées en vigueur le 13 mars 2020 pour prendre fin le 31 mars 2022.

Fait à Bruxelles, le 10 mars 2023.

SABINE CUSTERS  
Manager Life - Manager Health